

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, maire.

Date de convocation : 26.09.2024

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 10 (dont 3 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Philippe RIMAUD, Amandine DEGUILLEM, Aurélia URBANSKI, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE-PETIT, Sébastien GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : Corine RIEHS procuration à Aline TEYCHENEY
Cyrille MARTY procuration à Sébastien GUILLAMET
Nicolas GOBIN procuration à Virginie PORTE-PETIT
Fabrice REYNAUD

Secrétaire de séance : Philippe RIMAUD

ORDRE DU JOUR :

- Consultation sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 n° FR7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine ».
- Création poste de rédacteur à temps complet au 07.10.2024
- Création poste d'adjoint technique 20/35ème au 01.01.2025
- Convention de servitude avec le SDEEG 33 – parcelles A 353, 961, 962 - raccordement basse tension groupe scolaire
- Questions diverses :
 - * Elagage arbres église
 - * Stationnement avenue Saint Hippolyte
 - * Participation employeur obligatoire prévoyance au 01.01.2025

*Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la signature de la promesse de bail emphytéotique avec la société Q ENERGY. Les élus acceptent à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2024-1 : projet de modification du périmètre du site Natura 2000 n° FR7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine ».

Vu le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 n° FR7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine »,

Vu l'avancée du projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site de l'ancienne carrière GSM située à proximité de la Garonne (parcelles section A- n° 1, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 81, 82, 279, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 631, 635, 636, 718, 778, 1290 partie déclassée),

Vu la délibération n°2024-12 du 9 avril 2024 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{nR} Solaire photovoltaïque flottante),

Considérant que le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 n° FR7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » impacte le projet et les parcelles cités ci-dessus,

Considérant que cet impact annulerait avec certitude le projet de centrale photovoltaïque flottante,

Considérant que la commune d'Arbanats souhaite soutenir ce projet afin de valoriser le site,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis défavorable** au projet de projet de modification du périmètre du site Natura 2000 n° FR7200700 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine ».

Délibération n° 2024-2 : délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux catégories B ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **REDACTEUR** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **07 octobre 2024** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-45 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024-3 : délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème})

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **20 heures** à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024-4 : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Madame le Maire indique que les travaux réalisés par le SDEEG au lieudit rue des écoles ont occasionnés l'implantation d'un poste de transformation/le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section A 353, n°961 et n° 962 appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SDEEG.

Délibération n° 2024-5 : Promesse de bail emphytéotique – projet de centrale solaire flottante

Madame le Maire rappelle le projet de centrale solaire flottante par la société Q ENERGY sur le site de l'ancienne carrière GSM située à proximité de la Garonne aux lieux-dits Bonneau, Cadroy Nord, Mouchit Nord, Quatorze rangs et Manin Palus.

Elle explique que dans le cadre de ce projet il convient de signer une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Q ENERGY pour la parcelle A1290 appartenant à la commune d'Arbanats.

Après avoir pris connaissance de ladite promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Q ENERGY pour la parcelle A1290 appartenant à la commune d'Arbanats.

QUESTIONS DIVERSES :

- M Philippe RIMAUD va demander des devis pour l'élagage des arbres de l'église. Il se charge également du dossier concernant le stationnement avenue saint Hippolyte.
- Un devis a été signé pour la réfection des parkings du cimetière et de la salle des fêtes. L'entreprise va être relancée pour fixer la date d'intervention.
- Illuminations de Noël : pose du 9 au 13 décembre 2024 et dépose du 13 au 17 janvier 2025.
- Concernant l'obligation de participation employeur à la prévoyance à compter du 01.01.2025, les élus, à l'unanimité, valident la proposition de Groupama (incapacité/invalidité/décès au taux de 2,13% avec adhésion facultative) et fixent le montant de participation employeur à 15 €.
- Infraction aux règles d'urbanisme : des contrôles seront effectués et des courriers envoyés dans le cas d'irrégularités

Fin de séance 21h45

La présidente
Aline TEYCHENEY




Le secrétaire de séance
Philippe RIMAUD

